

Arrêté n° 26 019 900 005

**portant nomination de Marie-Christophe BOISSIER en tant qu'administrateur provisoire
de l'UFR Sciences économiques et gestion (SEG) de l'Université Paris XIII,
Université Sorbonne Paris Nord**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, L 713-3 et D. 719-3

Vu les statuts de l'UFR SEG

Considérant l'arrêté n° 25 425 900 194 en date du 29 août 2025 portant nomination de Monsieur Denis PERNOT en tant qu'administrateur provisoire de l'UFR Sciences économiques et gestion (SEG) ;

Considérant l'impossibilité pour Monsieur Denis PERNOT d'assurer la continuité de sa mission d'administrateur provisoire du fait de ses nouvelles fonctions au sein de l'Université ; considérant son rapport en date du 30 novembre 2025 faisant état de dysfonctionnements préoccupants au sein de l'UFR SEG ;

Considérant les signalement et recours en cours relatifs à l'UFR SEG ;

Considérant également le plan d'action en date du 8 octobre 2024 relatif à l'UFR SEG dans le cadre de la mission d'accompagnement de l'IGESR ;

Considérant l'impossibilité de procéder à de nouvelles élections dans un climat conflictuel permanent et dysfonctionnel ;

Considérant la nécessité pour l'Université d'assurer la continuité du service public dans un environnement apte à la bonne réussite des missions d'enseignement et de recherche,

La Présidente de l'Université Paris XIII – Université Sorbonne Paris Nord

ARRÊTE

Article 1 : Est nommé Administrateur provisoire de l'UFR SEG, à compter du 15 janvier 2026 :

Monsieur Marie-Christophe BOISSIER
Professeur des universités-praticien hospitalier

Article 2 : Monsieur BOISSIER exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées à la Direction de l'UFR SEG. Il n'effectuera toutefois aucune opération visant à modifier profondément l'UFR.

Monsieur BOISSIER aura pour mission d'organiser l'UFR, de stabiliser les relations au sein de l'UFR et ce jusqu'à ce que l'UFR trouve un fonctionnement fluide et efficace.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 janvier 2026, sous réserve de publication et de sa transmission au recteur. Il prend fin à la proclamation des résultats de l'élection du nouveau directeur ou la nouvelle directrice de l'UFR SEG et ce quand les conditions soient réunies pour son organisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché de manière permanente à la Présidence et publié sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Villetaneuse, le 08 janvier 2026

Nathalie CHARNAUX

